



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt et un du mois de juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE rue de la Lys, au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys, sur convocation de son Président du onze juin deux mille vingt-et-un.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

titulaires : 72 - suppléants : 72

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 8

Présents CCFL (3+1) : BROUTEELE Philippe - DURUT Jocelyne (*dès la question 2*) - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier

Présents CCFI (29+1-2) : BAILLEUL Jean-Pierre - BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric (*jusque la question 7*) - BEVE Francis - DEBOUDT Nathalie - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELFOLIE Yves - DEVOS Joël - DEWYNTER Jean-Jacques - DUHAMEL Gaël (*dès la question 2*) - DORMION Elise - DUHOO Michel - EVERAERE Luc - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric (*jusque la question 7*) - LEMAIRE Roger - LEMIERE Emmanuel - LORIDAN Evelyne - LOUVET Bruno - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - POPELIER Bernadette - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Eric - TEMMERMAN Sabine - TIBERGHIEEN Didier - UNVOAS Marie - VANDENBERGHE Marjorie

Absents suppléés (6) : PRUVOST Philippe par DELVALLE Jean (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (CCFI) - DEVEY Sylvain par KEIGNAERT Sandrine (CCFI) - GAUTIER Antony par DUREY Laurence (CCFI) - PLAETEVOET Jean-Michel par STOPIN Hélène (CCFI) - STORET César par DEHEUNINCK Julien (CCFI)

Pouvoirs (8) : - BELLEVAL Valentin à BAILLEUL Jean-Pierre (CCFI) - DARQUES Jérôme à DEBOUDT Nathalie (CCFI) - DELAIRE Carole à DEWYNTER Jean-Jacques (CCFI) - DELVA Hervé à GRIMBER Philippe (CCFI) - LEFEBVRE Franck à DELANGUE Bernadette (CCFI) - LEGRAND Michèle à VANDENBERGHE Marjorie (CCFI) - MAERTEN Gérard à LOUVET Bruno (CCFI) - VANDECAVEYE Pierre-Laurent à BROUTEELE Philippe (CCFI)

Absents excusés (4+2) : ASSEMAN Céline (CCFI) - BETOURNE Cédric (*dès la question 8*) - DUHAYON Bruno (CCFI) - GRESSIER Elisabeth (CCFI) - JUDE Frédéric (*dès la question 8*) - WEEXSTEEN Emmanuel (CCFI)

Absents (22) : BOONAERT Jean-Philippe - DELABRE Aimé (CCFL) - CARLIER Marie-Françoise - DURUT Jocelyne (*question 1*) - THULLIER Pierre - ABADIE Luc - BARREZEELE Laurence - BEVE Nicolas - BILLIET Didier - BOULET Elizabeth - BOULIER Eddie - DAUTRICOURT Jean-François - DE FARIA Anita - DELEURENCE Thierry - DENEUCHE Marc - DOYER Daniel - DUHAMEL Gaël (*question 1*) - DURIEZ Patrick - LEROY Guy - MAMETZ Danielle - RUCKEBUSH Jean-Benoît - VANDAMME Régie (CCFI)

Centre d'Affaire l'Atrium 3.0 - 41 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK
Téléphone 03.59.68.40.06

ORDRE DU JOUR

1° - Finances publiques - Compte de Gestion, Compte Administratif et Affectation du résultat - Exercice 2020. Retrait de la délibération n° 15-2020 (question n°6) du 15 mars 2021.

2°- Finances publiques - Compte de Gestion - Exercice 2020.

3°- Finances publiques - Compte Administratif - Exercice 2020.

4° - Finances publiques - Affectation du résultat - Exercice 2020.

5°- Finances publiques - Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 - Exercice 2021.

6°- Finances publiques - Autres - Sacs de collecte des végétaux - Modification des modalités de vente.

7°- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Modification du tableau des effectifs - Création de poste.

8° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Organisation du temps de travail : 1607 heures annuelles.

9° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Fixation du ratios promus/promouvables.

10° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord - Adhésion à la prestation Chômage.

11° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord – Adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail - Nouvelle convention.

12° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Plan de Formation des agents - Bilan 2020 & Prévisionnel 2021.

13° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Mise à disposition de personnels de la Ville d'Hazebrouck au SMICTOM des Flandres - Renouvellement.

14° - Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

15° - Institution et Vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame DORMION Elise, Déléguée titulaire de la Commune de HAZEBROUCK représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de séance du 19 avril 2021 qui sont adoptés à l'unanimité.

1. - Finances publiques - Compte de Gestion, Compte Administratif et Affectation du résultat - Exercice 2020. Retrait de la délibération n° 15-2020 (question n°6) du 15 mars 2021.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Monsieur le Président expose qu'en raison des réserves faites par le Contrôle de légalité, par courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque en date du 23 avril 2021, il convient de retirer la délibération n° 15-2021 du 15 mars 2021.

La délibération n° 15-2021 présente à la fois l'adoption des comptes de gestion et administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Or, le compte administratif doit être voté après que le comité syndical se soit prononcé sur le compte de gestion et doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

D'autre part, compte-tenu des modalités spécifiques s'attachant à l'adoption du compte administratif, des délibérations distinctes pour le vote du compte administratif et l'affectation du résultat doivent obligatoirement être prises par l'assemblée délibérante.

Une erreur d'écriture est à observer dans l'affectation du résultat 2020, le montant de 2 082 280.87 € inscrit et reporté au Budget primitif adopté par délibération n° 16-2021 est exact.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de retirer la délibération n° 15-2021 en date du 15 mars 2021 adoptant à la fois les comptes de gestion et administratif 2020 et validant l'affectation des résultats de l'exercice 2020.**

ADOpte A L'UNANIMITE

2. – Finances publiques - Compte de Gestion - Exercice 2020.

En l'absence de Madame GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente en charge des Finances, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TIBERGHIEU Didier, Membre du Bureau pour une présentation des documents.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Lors présentation du Compte de Gestion, l'assemblée est informée que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au Compte administratif du syndicat.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du Comptes administratif du Président et du Compte de gestion du receveur,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.- Finances publiques - Compte Administratif - Exercice 2020.

En l'absence de Madame GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente en charge des Finances, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TIBERGHIEEN Didier, Membre du Bureau pour une présentation des documents.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 013 429,88		118 333,23		2 131 763,11
Opérations de l'exercice	12 389 825,26	12 517 139,74	250 209,72	105 597,00	12 640 034,98	12 622 736,74
TOTAUX	12 389 825,26	14 530 569,62	250 209,72	223 930,23	12 640 034,98	14 754 499,85
Résultat de clôture		2 140 744,36		- 26 279,49		2 114 464,87

Besoin de financement :	26 279.49 €
Report de crédit dépenses :	32 184.00 €
Excédent de financement :	0.00 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Besoin total de financement :	58 463.49 €
Excédent total de financement :	0.00 €

En l'absence du Président qui ne prend pas part au vote,
IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'approuver le compte administratif 2020,
- de constater les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice 2020 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.- Finances publiques - Affectation du résultat - Exercice 2020.

En l'absence de Madame GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente en charge des Finances, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TIBERGHIEU Didier, Membre du Bureau pour une présentation des documents.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Après adoption du Compte Administratif 2020, l'assemblée est informée des résultats cumulés résultant de la gestion budgétaire et comptable de l'exercice 2020, présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement 2020	
Recettes 2020	12 517 139,74 €
Dépenses 2020	12 389 825,26 €
Solde 2020	127 314,48 €
Excédent reporté	2 013 429,88 €
Excédent cumulé	2 140 744,36 €

Section d'investissement 2020	
Recettes d'investissement	105 597,00 €
Dépenses d'investissement	250 209,72 €
Résultat 2020 déficit	- 144 612,72 €
Excédent reporté n-1	118 333,23 €
Résultat Déficit d'Investissement	- 26 279,49 €
Reports dépenses	32 184,00 €
Reports recettes	- €
Résultat net Besoin de financement	- 58 463,49 €

Résultat 2020	
Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement	2 140 744,36 €
Investissement	
Déficit d'Investissement	- 58 463,49 €
Résultat net 2020	2 082 280,87 €

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de décider de reporter au budget primitif 2021 :
 - la somme de 26 279.49 € à l'article 001 (dépenses) « déficit d'investissement reporté » et,
 - la somme de 2 082 280.87 € à l'article 002 (recettes) « excédent de fonctionnement reporté »
- d'inscrire la somme de 58 463.49 € au compte 1068 (recettes d'investissement).

ADOpte A L'UNANIMITE

5.- Finances publiques - Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 - Exercice 2021.

En l'absence de Madame GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente en charge des Finances, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TIBERGHIEU Didier, Membre du Bureau pour une présentation des documents.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Depuis le vote du Budget Primitif 2021, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 65 Article 65888	Autres charges de gestion courante Autres	- 60 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 60 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	+ 60 000.00 €
--------------	------------------------------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 20 Article 2051	Concessions et droits similaires : logiciels	+ 6 000.00 €
Chapitre 21 Article 2158	Immobilisations corporelles Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 34 000.00 €
Chapitre 21 Article 2183	Immobilisations corporelles Matériels de bureau et informatiques	+ 4 000.00 €
Chapitre 21 Article 2182	Immobilisations corporelles Matériel de transport	+16 000.00 €

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'approuver cette décision modificative n° 1 apportée au Budget de l'Exercice 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.- Finances publiques - Autres - Sacs de collecte des végétaux - Modification des modalités de vente.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 10 avril 2017, le Comité Syndical a fixé les modalités et le prix de vente des sacs destinés à la collecte des végétaux en porte à porte pour les communes de Bailleul et d'Hazebrouck.

Considérant l'augmentation des demandes, pour faciliter cette vente par les régisseurs de recettes et éviter l'affluence, il a été alors décidé d'imposer la vente par lot d'un minimum de 100 sacs et de maintenir le prix unitaire de vente fixé à 0.20 € le sac, soit 20 € le lot de 100 sacs.

Considérant l'évolution des collectes dans le cadre de la mise en œuvre de la facturation incitative et tenant compte des doléances des usagers,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir modifier les modalités actuelles et d'imposer la vente par lot d'un minimum de 50 sacs.
- de maintenir le prix unitaire de vente fixé à 0.20 € le sac, soit 10 € le lot de 50 sacs.

S'agissant d'une question portant sur la compétence collective, les délégués représentant la CC Flandre Lys ne prennent part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Modification du tableau des effectifs - Création de poste.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Président expose au Comité Syndical la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'Adjoint dans le cadre de la réorganisation des services administratifs.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir procéder à la création, au 1^{er} août 2021, d'un poste d'Adjoint administratif.
- de bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs du SMICTOM DES FLANDRES en vue de déclarer la création de ce poste et de bien vouloir valider le tableau général des effectifs suivant :

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	Tableau au 01/03/2021	Tableau au 01/08/2021
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Territorial principal	1	1
Ingénieur Territorial	1	1
Adjoint Administratif Territorial	5	6
Agent de Maîtrise territorial principal	1	1
Agent de Maîtrise territorial	1	1
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	7	7
Adjoint Technique Territorial	22	22
Total	40	41

ADOpte A L'UNANIMITE

8.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Organisation du temps de travail : 1607 heures annuelles.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 15 juin 2021 ;

Le Président informe l'Assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	Soit 228 jours
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondis à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président propose à l'Assemblée :

1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région des Flandres à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé au choix de l'agent aux deux options suivantes :

- Option 1 : 35h00 par semaine

Les agents choisissant cette option 1 ne sont pas concernés par l'obtention de jour de réduction du temps de travail (RTT)

- Option 2 : 36h30 par semaine.

Les agents choisissant l'option 2 bénéficieront de 9,5 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

2. Détermination du cycle de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail hebdomadaire au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagère des Flandres est fixée comme suit :

Pour les personnels affectés en déchèteries, tenus par l'obligation d'ouverture des déchèteries au public :

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h15
- Le samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30
- Repos hebdomadaire soit le mardi soit le jeudi en fonction des jours d'ouverture de la déchèterie d'affectation.
- Repos hebdomadaire pour tous, le dimanche.

Pour les personnels administratifs :

- Plage variable de 7h30 à 9h00
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 13h30 d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 13h30 à 16h30
- Plage variable de 16h30 à 18h30

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel doit être présent.

Chaque agent définira et soumettra pour validation à la Directrice Générale des Services et au Président le planning qu'il souhaite adopter.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

3. Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction d'une journée sur le nombre de jours de congés annuels ou d'ARTT.

4. Fermeture des services de la collectivité aux fêtes de fin d'année

Compte tenu de la fermeture des services de la collectivité aux fêtes de fin d'année, jours fixés en début d'année par le Président en fonction du calendrier annuel :

- la veille ou le lendemain du 25 décembre **et**,
- la veille ou le lendemain 31 décembre ;

Il conviendra pour l'ensemble du personnel de prendre une journée de congé ou d'ARTT pour chaque date.

5. Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles pourront être au choix de l'agent, soit indemnisées conformément à la délibération n°6 du 20 décembre 2017 prise par le SMICTOM des Flandres portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B ou récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Après délibération,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'adopter les propositions du président énoncées ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2022.**

ADOpte A LA MAJORITE : 1 VOIX CONTRE & 1 ABSTENTION

9.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Fixation du ratios promus/promouvables.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire intercommunal en date du 15 juin 2021,

Le Président informe l'Assemblée que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que :
« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Sur proposition du Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de fixer le ratio promus/promouvables à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi.**

ADOpte A L'UNANIMITE

10.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord - Adhésion à la prestation Chômage.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.**

ADOpte A L'UNANIMITE

11.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord – Adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail - Nouvelle convention.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 10 en date du 9 mars 2015 portant adhésion du SMICTOM des Flandres au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services du syndicat,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.**

ADOpte A L'UNANIMITE

12.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Plan de Formation des agents - Bilan 2020 & Prévisionnel 2021.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

L'élaboration du plan de formation répond à une obligation faite par la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique territoriale et renouvelée par la Loi du 19 février 2007 qui a instauré la formation professionnelle tout au long de la vie et a rendu obligatoire les plans de formation pour toutes les collectivités.

Bien au-delà d'une obligation légale, la formation est un réel levier pour favoriser l'actualisation des connaissances techniques et la sécurité des agents.

C'est ainsi que le SMICTOM des Flandres poursuit la mise en place et le suivi d'un plan de formation annuel.

Ce plan de formation s'appuie donc sur deux axes principaux :

- La sécurité des agents dans le cadre de leurs missions,
- L'acquisition et l'actualisation des connaissances.

Ce plan de formation coconstruit tient compte :

- Des besoins de formation nécessaires au service ou à l'exercice des métiers et constatés par la hiérarchie.
- Des besoins de formation remontés par les agents individuellement et répondant à un besoin constaté sur leur poste ou à un projet personnel et professionnel nouveau.

Le plan se veut être un équilibre délicat entre les besoins de la collectivité qui se doit de garantir un service public de qualité et le souhait des agents.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de prendre connaissance du recueil des formations programmées et suivies en 2020, joint à la présente délibération.**
- **de valider le Plan prévisionnel de Formation 2021 du SMICTOM des Flandres joint à la présente délibération.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le plan de formation au Comité technique après validation.**
- **d'imputer les dépenses inhérentes à la mise en place de ces décisions aux crédits ouverts à cet effet à l'article 6184.**

ADOpte A L'UNANIMITE

13.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Mise à disposition de personnels de la Ville d'Hazebrouck au SMICTOM des Flandres - Renouvellement.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 2021/065 de la Ville d'Hazebrouck en date du 24 mars 2021,

Considérant :

- La volonté de la ville d'Hazebrouck d'accompagner la gestion des ressources humaines du SMICTOM ainsi que le conseil et l'assistance informatique,
- La possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune d'Hazebrouck,

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec la Ville d'Hazebrouck des conventions de mise à disposition :

- d'un ingénieur principal, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un adjoint technique de 2^{ème} classe du service informatique;

Les projets de conventions seront soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Hazebrouck.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

1 - d'autoriser la conclusion de conventions entre la Ville d'Hazebrouck et le SMICTOM des Flandres portant la mise à disposition :

- d'un ingénieur principal, quotité 4% d'un temps complet ;
- d'un agent de maîtrise principal quotité 4% d'un temps complet ;
- d'un adjoint technique, quotité 2 % d'un temps complet.

Pour exercer les missions de conseil, assistance et maintenance du matériel informatique ;

2 - d'accorder ces mises à disposition dans les conditions précisées dans les conventions.

3 - de fixer la durée de cette mise à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2021, sans pouvoir excéder 3 ans.

4 - de déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet au 1^{er} avril 2021 ;

5 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

ADOpte A L'UNANIMITE

14.- Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1, créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en son article 98,

Vu le projet de rapport d'activité du SMICTOM des Flandres communiqué aux délégués et/ou mis en ligne sur le site internet du Syndicat,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils des Communautés de Communes adhérentes et des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres,

Il est précisé qu'après adoption, les rapports annuels seront ensuite adressés accompagnés d'un Compte administratif aux Présidents des Communautés des Communes adhérentes et aux Maires des Communes du territoire. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire et par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'adopter le Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Flandres.**

ADOpte A L'UNANIMITE

15.- Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.

Décision n°2021/11

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat de collecte et traitement des pneus non repris par ALIAPUR.

Actuellement, les pneus de véhicules légers, en bon état, déposés en déchèteries, sont repris gratuitement par l'organisme ALIAPUR. Les autres pneus ne peuvent être repris dans le cadre de cette adhésion. Il s'agit des pneus souillés, verdiss, agraires, déchirés...

Un contrat a été signé le 8 avril 2021 avec la société Baudalet pour la mise à disposition d'une benne couverte de 30m³, la collecte et le traitement des pneus non repris par ALIAPUR. Le coût de la collecte incluant la mise à disposition de la benne s'élève à 120 €HT/t et le coût du traitement est de 399€HT/t.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du contrat et est renouvelable 2 fois un an.

Décision n°2021/12

Commande publique – Autres contrats 1.4

Location de couches lavables pour une famille test dans le cadre du PLPDMA

Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 13 avril 2021 entre le SMICTOM des Flandres, la Société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626, Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme et Madame DEGRAEVE, utilisatrice, 426, clyte Straete, 59190 Hazebrouck.

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester. Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Ethics met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130€, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 euros pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame DEGRAEVE, utilisatrice se porte caution.

Décision n°2021/13

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat de souscription accès logiciel Driv-up avec la Société ID-INGENIERIE

La société Isaert Développement et Ingénierie (ID-Ingénierie) a présenté aux services du SMICTOM des Flandres un logiciel de gestion préventive et curative des bâtiments permettant un suivi des diverses opérations de maintenance, des vérifications périodiques obligatoires des différents sites techniques, des commandes de travaux d'entretien courants, avec un système partagé d'alerte et de notification. Ce nouveau logiciel est dénommé Driv-up.

Un contrat de souscription a été signé le 8 avril 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la Société ID-Ingénierie sise à Gravelines, 26 Rue Carnot (59820).

Le contrat d'utilisation de licence pour l'accès à la plateforme du logiciel Driv-up en version plus est établi pour une durée de 21 mois soit d'avril 2021 à décembre 2022, pour 4 utilisateurs.

Le montant de cet accès au logiciel est fixé à 29 € HT par mois et par utilisateur. Une remise de 10% sera appliquée pour un engagement jusqu'au 31 décembre 2022, avec des frais de mise en service d'un paiement unique de 280 € HT.

ID-Ingenierie proposera une formation et un accompagnement à l'utilisation du logiciel d'une durée totale de 12 heures sur 3 mois, soit 2 demi-journées, payable au terme des 3 mois.

Décision n°2021/14

Autres compétences 9.1

Prise en charge de sinistre inférieur au montant de la franchise : CHERFAOUI le 10 avril 2021

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée. Après déclaration à l'assurance, il s'avère que le montant des réparations est inférieur aux franchises appliquées dans le contrat d'assurance « multirisque industrielle déchèteries ».

- Le 10 avril 2021 : Monsieur CHERFAOUI, domicilié à Strazeele, usager de la déchèterie d'Hazebrouck, a endommagé un pneu de son véhicule lors du passage sur le haut du quai de la déchèterie. Les Services ont certifié que des déchets métalliques jonchaient le sol et avaient détérioré un pneu entraînant le remplacement des deux pneus du train pour des raisons de sécurité.

Suivant facture acquittée, le montant de remplacement du train de pneus s'élève à 189 € TTC, montant inférieur à la franchise. Le SMICTOM envisage de rembourser ces frais, à l'usager concerné : Monsieur CHERFAOUI domicilié à Strazeele.

Décision n°2021/15

Autres compétences 9.1

Assurances Sinistres sans responsabilité - Portail déchèterie de BAILLEUL - Société Baudalet Environnement

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée ou non. Après déclaration à l'assurance dans le cadre du contrat « multirisque industrielle déchèteries », les réparations des dégradations doivent être prises en charge par la partie adverse, responsable du sinistre.

- Le 20 octobre 2020 : Lors de l'enlèvement de bennes « végétaux » en déchèterie de BAILLEUL, un agent de la Société BAUDELET Environnement a endommagé un vantail pivotant du portail principal du site.
- Le montant des réparations est évalué à 2 954.28 € TTC suivant devis de la Société SOBANOR pour la dépose, la fourniture et la pose d'un nouveau vantail.
- Vu le caractère d'urgence et la nécessité absolue de réparer ce portail dans les meilleurs délais pour des raisons de sécurité, le SMICTOM a mandaté la Société SOBANOR pour effectuer les travaux de réparation, avec l'accord de la Compagnie Gan Assurances représentant la Société Baudalet.
- Sur présentation de la facture acquittée par mandat en date 2 avril 2021, Gan Assurances a versé, par chèque bancaire adressé au SMICTOM, la somme de 2 954.28 € représentant le montant total du sinistre, clôturant ainsi ce dossier.

Décision n°2021/16

Commande publique – Autres contrats 1.4

Location de couches lavables pour une famille test dans le cadre du PLPDMA

Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 12 mai 2021 entre le SMICTOM des Flandres, la Société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626, Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme et Madame DEROO, utilisatrice, 15, Impasse du Mont des cats, 59270 Flêtre.

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester. Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Ethics met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130€, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 euros pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame DEROO, utilisatrice se porte caution.

Décision n°2021/17

Commande publique – Autres contrats 1.4

Location de couches lavables pour une famille test dans le cadre du PLPDMA

Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 6 mai 2021 entre le SMICTOM des Flandres, la Société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626, Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme et Madame MINNE, utilisatrice, 162, impasse de Rouckelooshile, 59270 Flêtre.

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester. Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Ethics met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

La durée de location est établie pour 3 mois au prix forfaitaire de 130€, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 euros pour le lot complet de couches. Il a été établi que Madame MINNE, utilisatrice se porte caution.

Décision n°2021/18

Commande publique – Autres contrats 1.4

Convention Trait d'Union – Reprise palettes en bois

Une convention a été signée le 21 mai 2021 entre le SMICTOM des Flandres et l'association Trait d'Union, située 9 rue du Biest à Hazebrouck. L'objet de la présente convention concerne la collecte et la valorisation à titre gracieux des palettes en bois récupérées en déchèteries et sur le site de tri/transfert de Strazeele. Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée. Cette convention est résiliable à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect des clauses ou en cas de changement d'organisation.

Décision n°2021/19

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat APAVE – Diagnostic sécurité incendie du bâtiment d'Ebblinghem

Lors du contrôle périodique ICPE de la déchèterie d'Ebblinghem, une non-conformité majeure a été identifiée concernant la résistance au feu du bâtiment. Aucun justificatif attestant des propriétés de résistance au feu n'a pu être fourni. Un contrat a été signé le 27 mai 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE, située 340 avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL. La prestation objet du présent contrat concerne la réalisation d'un diagnostic sécurité incendie du bâtiment de la déchèterie d'Ebblinghem, avec fourniture de préconisations et conseils. Le coût de la prestation s'élève à la somme de 1 056,00 € TTC.

2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.

NEANT

La séance est levée à 20 heures 30.